

Accusé de réception en préfecture 094-219400488-20230406-17-2023-Al Date de télétransmission : 18/04/2023 Date de réception préfecture : 18/04/2023

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie		SISTRE DES DELIBERATIONS DU NSEIL MUNICIPAL
Délibération n° <b>17/2023</b>	<u><b>Objet</b></u> : Attribution des subventions aux associations et aux organismes divers.	
Conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs: 7
	Absents: 0	Votants: 24

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents: Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BISQUERT, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Caroline DELISSE, Samantha CRISIAS, Noémie ARNOFFI, Bernard KAMMERER, Benjamin GAUDON, Mathias ALONSO, Joël VILLAÇA, Claude DUROUX, Laura DELBOSC, Thierry EVAIN conseillers municipaux.

Absents représentés: Alain BOUKRIS représenté par Anne FERREIRA, Roland TIBI représenté par Caroline DELISSE, Mehdi BELLOUTH représenté par Arnaud DESSAINT, Grégory NGUYEN représenté Jean-Luc DESPREZ, Carine CHARLES représentée par Joël VILLAÇA, Stéphanie COUCHOUX représentée par Dominique HUMEZ, Jean-Charles JOULAIN représenté par Claude DUROUX.

Absents: /

Madame Dominique HUMEZ a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-7;

Vu la délibération n° 3/2023 du conseil municipal du 13 mars 2023 relative aux avances de trésorerie aux associations ;

Vu l'avis de la commission Finances et Marchés Publics en date du 28 mars 2023 ;

**Vu** la délibération n° 16/2023 du conseil municipal du 6 avril 2023 relative au budget de la commune pour l'année 2023 ;

**Considérant** que la commune attache une importance particulière à l'activité des associations et organismes en lien avec la vie quotidienne des Marollais ;

**Considérant** le montant actuel demandé par les associations s'élève à **64.750** €, et le Budget Primitif, notifiant le montant global de la subvention communale 2023 aux associations et organismes divers nommés ci-après, pour **64.750** € ;

Il est proposé de voter les attributions suivantes :

- AMIS DE MAROLLES : 1.500 €
  BOULE MAROLLAISE : 500 €
  ETOILE MAROLAISE : 1 200 €
- FOOTBALL: 34 000 € (dont 8 000 € verse en avance)
   HANDBALL: 10 000 € (dont 2 500 € verse en avance)
- JUDO CLUB: 7 000 €KARATE: 1 200 €
- MAROLLES LOISIRS ET DECOUVERTES : 500 €
- MAROLLES HARMONIE : 500 €
- TENNIS CLUB: 2.500 €



Accusé de réception en préfecture 094-219400488-20230406-17-2023-Al Date de télétransmission : 18/04/2023 Date de réception préfecture : 18/04/2023

YAKADANSE : 2 000 €
 CORPS ET ARTS : 750 €

UNIVERSITE INTER-AGES : 600 €

ASSOCIATION DES CHIOTS ET CHATONS Â ADOPTER : 500 €

MUSIKALIMAGE (COLLEGE): 2.000 €

**Considérant** qu'en vertu de l'article L. 2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Etant précisé que Bernard KAMMERER, Carine CHARLES et Joël VILLAÇA ne pourront prendre part au débat ni au vote.

## <u>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,</u> A l'unanimité

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention aux associations et organismes divers pour une somme totale de **64.750 €**, répartie comme indiqué ci-dessus,

**ARTICLE 2 : DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2023.

**ARTICLE 3 : DIT** que, suite à leur demande, une avance de 8 000 € a été versée à l'association Marolles Football Club et une avance de 2 500 € a été versée à l'association Marolles Handball, par délibération n°3/2023 du 13 Mars 2023.

**ARTICLE 4: DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer tous les documents y afférents.

**CERTIFIE CONFORME** 

MAROLLES-EN-BRIE, le 6 avril 2023

Dominique HUMEZ

Secrétaire de séance

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.